

Arrêté municipal N° 2017.12.18 du 18 décembre 2017
Prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de SAINT LEONARD-des-BOIS (Sarthe)

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L153-19, L153-21, L153-34,
Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
Vu la délibération du 10 septembre 2015 approuvant le Plan local de l'urbanisme,
Vu la délibération du 18 décembre 2014 approuvant l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine des Alpes Mancelles,
Vu le décret ministériel du 10 janvier 1995 instaurant le Site Classé des Alpes Mancelles,
Vu la délibération du 6 juillet 2017 prescrivant la révision allégée n°1 du Plan local d'urbanisme pour faire évoluer le plan de zonage du PLU de Np à Nl pour le secteur « Les Buissons » et définissant les modalités de la concertation et les objectifs principaux poursuivis par la Commune,
Vu la concertation publique qui s'est déroulée dans les conditions déterminées par le Conseil Municipal,
Vu le projet de révision allégée n°1 du Plan local d'urbanisme, arrêté par le conseil municipal le 14 septembre 2017,
Vu l'ordonnance en date du 08 décembre 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes désignant Madame Catherine PAPIN en qualité de commissaire enquêteur ;
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Saint Léonard des Bois pour le secteur «Les Buissons » à Saint Léonard des Bois afin de faire évoluer le plan de zonage du PLU de Np à Nl, durant 31 jours consécutifs, du 11 janvier 2018 au 10 février 2018 inclus.

ARTICLE 2

C'est le conseil municipal de Saint Léonard des Bois qui a compétence pour approuver, la révision allégée n°1 du PLU au terme de cette enquête publique et des avis motivés du commissaire enquêteur.

ARTICLE 3

Madame Catherine PAPIN a été désignée en qualité de commissaire-enquêteur par M. le Président du tribunal administratif pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 4

Le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de Saint Léonard des Bois comporte une évaluation environnementale.

ARTICLE 5

Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Saint Léonard des Bois pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (les mardis et jeudis de 14 h à 17 h ; les vendredis et samedis de 9 h à 12 h).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

Madame Catherine PAPIN - Commissaire-enquêteur – Mairie – 24 rue des Alpes Mancelles - 72130 SAINT LEONARD des BOIS.

Le public pourra également transmettre ses observations à l'adresse électronique suivante : mairie-stleodesbois@wanadoo.fr

Le dossier d'enquête sera disponible sur le site internet de la commune : www.saintleonarddesbois.fr .

ARTICLE 6

Des informations sur le projet de révision allégée du PLU pourront être obtenues auprès du maire de Saint Léonard des Bois durant le déroulement de l'enquête publique.

ARTICLE 7

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en mairie, les jours suivants :

- jeudi 11 janvier 2017, de 14h00 à 17h00,
- mardi 30 janvier 2017, de 14h00 à 17h00,
- samedi 10 février 2017, de 9h00 à 12h00,

ARTICLE 8

A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui rencontrera dans la huitaine le Maire de la commune de Saint Léonard des Bois pour lui communiquer les observations écrites et orales dans un procès verbal de synthèse. Le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête pour transmettre au Maire de la commune de Saint Léonard des Bois le dossier et les documents annexés ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 9

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au Préfet du département de la Sarthe et au Président du Tribunal administratif de Nantes. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la clôture de l'enquête à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture précisés ci-dessus ainsi que sur le site internet de la commune de Saint Léonard des Bois

ARTICLE 10

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans l'ensemble du département. Il sera également publié sur le site internet de la commune de Saint Léonard des Bois

Cet avis sera affiché notamment à chacune des entrées du bourg, sur le panneau d'affichage de la mairie de Saint Léonard des Bois ainsi qu'en divers endroits de la commune.

Fait à Saint Léonard des Bois, le 18 décembre 2017

**Le Maire,
P. DELPIERRE**

